



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION :

Affaire suivie par : Laurence ELVIN

COMMANDE PUBLIQUE

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES

N°D25MP107

OBJET : 25CFMPONTONSSTSYLV – RÉFECTION DES PASSERELLES ET DES PONTONS DE LA HALTE NAUTIQUE DE SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT – SERVICE PATRIMOINE - CHOIX DU PRESTATAIRE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Considérant la nécessité de procéder à la réfection des passerelles et des pontons de la halte nautique de Saint-Sylvestre-sur-Lot, une consultation a été lancée auprès de 3 entreprises spécialisées ;

Considérant l'analyse des offres réalisée dans le respect des règles de la Commande Publique ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – De retenir la société USINAGES SERVICES PRESTATIONS de Trentels (47) pour un montant total de 41 660,00 € HT (49 992,00 € TTC) pour procéder à la réfection des passerelles et des pontons de la halte nautique de Saint-Sylvestre-sur-Lot ;

2°) – De signer l'ensemble des pièces afférentes au marché ;

3°) – De préciser que le délai d'exécution des prestations imposé est de 3 mois maximum ;

4°) – De préciser que les crédits sont prévus au budget principal 2025.

AR Prefecture

047-200068930-20250617-D25MP107-AR
Reçu le 18/06/2025

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 17 juin 2025



Le Président
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 18 juin 2025
Reçu en Sous-Prefecture le :
Publié ou Notifié le : 18 juin 2025

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com